

Département du Pas de Calais
Dossier TA Lille n° E12000213 /59

COPIE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTREUILLOIS**

ZONE D'EXPANSION DES CRUES EN RIVE GAUCHE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET
GENERAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 janvier 2013

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ
Suppléant : Jean Paul DANCOISNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS

ZONE D'EXPANSION DES CRUES EN RIVE GAUCHE DE LA CANCHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

<u>I – GENERALITES</u>	p 3
I-1 - Préambule	
I-2 - Objet de l'enquête	
I-3 – Cadre juridique	
I-4 - Nature et caractéristiques du projet	
I-5 – Composition du dossier d'enquête	
<u>II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 5
II-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur	
II-2 – Modalités de l'enquête	
II-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur	
II-4 – Information effective du public	
II-5 – Climat de l'enquête	
II-6 – Clôture du dossier d'enquête. Modalités de transfert des dossiers et registre	
II-7 – Notification du PV et mémoire en réponse	
II-8 – Recueil des observations	
<u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE</u>	p 8
III-1 - Observations ou réclamations recueillies	
III-2 - Mémoire en réponse et analyse du Commissaire Enquêteur	

ANNEXES au rapport

A ce rapport d'enquête publique unique sont joints, mais de façon séparée :

- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR LSE

- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DIG

I – GENERALITES

I – 1 Préambule

Les communes de La Madelaine-sous-Montreuil et La Calotterie, membres de la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM), sont situées à l'aval de Montreuil, en rive gauche de la Canche, à une altitude inférieure à 5,00m IGN.

A ce niveau du fleuve, soit dans l'ancien estuaire, les effets de la marée se font sentir. En période de forte pluviosité et de marées importantes, la Canche ne peut évacuer l'afflux d'eau, en particulier pendant le temps de marée haute. Par le passé, des inondations se produisaient très souvent, atteignant des lieux habités et des zones de culture.

Ce risque récurrent a été réduit, voire quasi annulé, par l'endiguement de la Canche par des digues conçues pour les plus fortes crues connues.

En 1998, un projet ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avait prévu la suppression de certaines digues de la Canche, et la création d'autres, en retrait, pour créer une zone d'expansion de crues approximativement sur les terrains concernés par le présent dossier. Compte tenu de l'hostilité à ce projet parmi la population locale, aucun des investissements ci-dessus n'avait été depuis lors entrepris.

La validité de la DUP est arrivée à échéance en 2008.

Cependant, en période de pluviosité importante notamment, il apparaît que des zones habitées de ces communes sont soumises à des inondations, provoquées, non par la Canche, endiguée, mais par les eaux d'écoulement de bassins versants les surplombant en rive gauche.

Les eaux météoriques provenant de ces bassins versants et des territoires des communes concernées, s'ajoutant à celles des nombreuses sources qui y jaillissent, s'écoulent habituellement par un réseau de « trinquas » et fossés, aboutissant à des « portes à marée », réparties le long du fleuve endigué, ainsi que plusieurs stations de relevage et d'évacuation des eaux dans le fleuve.

Il arrive qu'en période de marées importantes, et de forts écoulements du fleuve, les portes à marée ne peuvent plus s'ouvrir entre 2 marées, compte tenu des niveaux d'eau, et ce, pendant des périodes pouvant atteindre plusieurs jours, voire semaines.

Les eaux en provenance des bassins supérieurs et celles issues des sources ne peuvent plus, de ce fait, être évacuées, et viennent menacer, voire inonder des habitations, tant à la Madelaine qu'à La Calotterie.

En conséquence, il est projeté de créer une zone de **réten**tion de ces eaux, et d'améliorer les conditions d'écoulement vers l'aval, pour minimiser les temps de submersion, tout en maîtrisant la vidange.

I-2 - Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne les demandes correspondant aux investissements projetés, déposées par la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM), soit une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (LSE) et une demande de déclaration d'intérêt général (DIG).

Elles ont fait l'objet d'une enquête publique unique, donnent lieu au présent rapport unique, mais de deux conclusions et avis distincts.

Les dossiers concernent donc des travaux d'hydraulique, sur les communes de la Madelaine et La Calotterie, en vue de la lutte contre les inondations.

I 3 – Cadre juridique

Loi sur l'eau (LSE)

Code Rural : Articles L151-36 et 37 à 40 : Opérations menées par des collectivités publiques.

Code de l'Environnement (CE) -

Les articles R214-99 et suivants du CE prévoient :

« Lorsque l'opération mentionnée à l'article R214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas le dossier de l'enquête

mentionnée à l'article R214-91 comprend, des pièces supplémentaires. Voir infra : composition du dossier

En application des articles L214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement (CE) les travaux projetés sont concernés par l'article R214-1 relatif à la nomenclature des opérations.

Les opérations seront en conséquence soumises à :

➤ **Autorisation au titre des rubriques :**

- **3.2.3.0** : Plans d'eau, permanents ou non
 - dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- **3.2.6.0** : Dignes à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 :
 - de protection contre les inondations et submersions
- **3.3.1.0** : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
 - supérieure ou égale à 1 ha

➤ **Déclaration au titre de la rubrique :**

- **3.2.2.0**: Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²

- **SAGE de la Canche**, approuvé le 3 octobre 2011

- **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** de la vallée de la Canche, approuvé le 26 novembre 2003.

Réglementation des digues au titre du CE :

Par courriel du 3 octobre 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de la police de l'eau nous a confirmé que les digues concernées (les chemins rehaussés) n'étaient pas classées au titre de l'article R214-113, et qu'il n'y avait donc pas lieu de produire une étude de dangers.

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Article L211-7 du CE

Articles L214-1 à L214-6

Article R214-6

I-4 - Nature et caractéristiques du projet

Il est projeté de créer une zone de rétention des eaux, et d'améliorer les conditions d'écoulement vers l'aval, pour minimiser les temps de submersion.

Cette zone, située à l'aval de La Madelaine et en amont de La Calotterie (et plus précisément du chemin de la Liberté, qui comporte de nombreuses habitations), serait constituée entre les deux chemins existants de l'Hayette (La Madelaine) et Saint Jean (La Calotterie), perpendiculaires à l'axe de la vallée, entre le fleuve endigué et la RD 139, qui dessert la rive gauche. Ces chemins, déjà légèrement en remblai pour permettre la circulation, seront un peu surélevés, à une cote 5,40 IGN, soit celle de la RD 139, afin de constituer une zone potentielle d'expansion de plus de 80 ha jusqu'aux digues de la Canche, pouvant fournir un stockage de hauteur 20 à 30 cm en périodes de non fonctionnement des portes à marée.

Les travaux envisagés et faisant l'objet de l'enquête sont de deux types :

- Travaux liés à la zone d'expansion de crues : exhaussement et renforcement des chemins, ouvrages de régulation.
- Travaux sur la continuité des écoulements vers l'aval : amélioration de l'écoulement de l'exutoire à l'intérieur de la zone, en aval remplacement de ponceaux sous dimensionnés, et recalibrage des émissaires.

Ces eaux, à l'heure actuelle, sont évacuées à la Canche essentiellement par 2 portes à marée, au nord du hameau de Valencendre (La Calotterie).

A signaler, hors champ de l'enquête, la création-réhabilitation conjointe d'un fossé de délestage à l'ouest de Valencendre (sur la commune de Saint Josse), permettant la jonction des réseaux hydrauliques existants vers la porte à marée de l'A21, située plus en aval que les portes existantes, et améliorant ainsi les capacités d'évacuation.

Ces travaux sont bien évidemment mentionnés aux dossiers pour la compréhension de la cohérence du dossier.

I-5 – Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune

- Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2012 prescrivant l'enquête

1. Dossier Loi sur l'Eau LSE

- Mémoire
- Plans topographiques des chemins
- Plan de localisation des habitations inondées
- Note complémentaire au dossier d'autorisation
- Plans des ouvrages projetés
- Carte PPRI vallée de la Canche

2. Dossier Déclaration d'Intérêt Général DIG

- Contexte réglementaire
- Justificatif de l'intérêt général
- Définition des travaux : descriptif, phasage, estimation

- Registre des réclamations

A signaler que des inexactitudes et incohérences relevées dans le dossier ne contribuent pas à sa bonne compréhension par le public :

Ex : La Caloterie située en rive droite (sic), de longs développements inutiles dans la partie « contexte réglementaire », Nord et Sud inversés sur un des plans topographiques, confusion parfois entre « aval » et « amont », inversion des couleurs sur les légendes des plans au 1/25000, les plans topographiques des 2 chemins (non actualisés par rapport à une précédente version ?) présentent des cotes projet de ce fait non cohérentes avec les pièces écrites, les schémas des ouvrages « Saint-Jean » et « Hayette » non différenciés dans le texte, alors même qu'ils font l'objet de documents graphiques distincts en pièces jointes, etc....

Cependant, une lecture approfondie et attentive des dossiers permet de rectifier ce qui peut être considéré majoritairement comme des erreurs matérielles et ne remettent pas en cause le projet.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 – Désignation du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes du Montreuillois a sollicité auprès de la préfecture du Pas de Calais une autorisation au titre de la loi sur l'eau (LSE) pour des travaux de lutte contre les inondations sur les communes de La Madelaine et La Caloterie, ainsi qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

A la demande présentée par le Préfet du Pas de Calais et enregistrée le 16 juillet 2012, le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné, nous Pierre HARTZ, ingénieur du Ministère de l'Agriculture à la retraite, pour conduire la présente enquête, par décision du 18 juillet 2012.

M. Jean-Paul Dancoisne, retraité de la Gendarmerie, a été désigné comme suppléant.

Par arrêté du 3 octobre, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique unique du 12 novembre au 14 décembre 2012, soit pendant 33 jours consécutifs.

Un exemplaire des dossiers LSE et DIG soumis à l'enquête a été déposé dans les mairies de La Madelaine, siège de l'enquête, et de La Caloterie, pendant toute la période prescrite, et tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies respectives, et, pour la mairie de La Madelaine, pendant nos permanences indiquées dans l'avis d'enquête, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner ses observations ou réclamations éventuelles sur les registres ouverts, ou de les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête au plus tard le 14 décembre 2012.

II-2 – Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (nombre et horaires des permanences) ont été arrêtées début septembre, soit quatre (4) permanences de trois (3) heures. Compte tenu de la proximité des 2 communes, il n'a été prévu qu'un seul lieu, en mairie de La Madelaine, siège de l'enquête, pour les 4 permanences.

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 nous est parvenu le samedi 20 octobre.

Il est parvenu au responsable de la CCM le lundi 22 octobre, avec les pièces annexées (2 dossiers, modèle d'avis). Il faut donc noter qu'un laps de temps assez restreint a été laissé à la CCM pour procéder à la reproduction de l'avis et aux affichages etc., la date limite étant le dimanche 28 octobre.

Nous avons retiré le dossier auprès des services préfectoraux le 26 septembre. En date du 1^{er} octobre, nous avons contacté la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en charge de la police de l'eau, afin d'obtenir des précisions ou documents cités dans le dossier, et non communiqués. La réponse et les documents nous sont parvenus dès le 2 octobre.

Nous avons rencontré le représentant du maître d'ouvrage, M. Kerlévéo, élu de La Madelaine à la CCM et responsable du projet, le 3 octobre :

- pour examiner sur place les conditions des permanences ;
- nous faire préciser certains points des dossiers et projet ;
- visiter les lieux :

Nous avons procédé à une visite de l'ensemble des lieux sous sa conduite, ainsi que celle de M. Lebas, maire de La Caloterie.

Dans le cadre de l'explication du fonctionnement du système en place et futur, nous avons ainsi pu accéder au site d'une des portes à marée existantes, et nous rendre sur celui de la porte à marée dite de l'autoroute A16, (créée à l'occasion des travaux de la construction de celle-ci), ainsi que sur le site du futur fossé de délestage à Valencendre (hors champ de l'enquête).

De même, les représentants de la CCM nous ont mené au site d'une des stations de refoulement existantes (dont il n'est d'ailleurs fait état dans le dossier que sur des documents graphiques).

En date du 20 octobre, nous avons reçu et paraphé les registres d'enquête envoyés par les services de la préfecture, et les avons transmis au maître d'ouvrage à destination des maires par courrier du 21 octobre.

II-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 4 permanences ci-après en mairie de La Madelaine, siège de l'enquête :

- le lundi 12 novembre de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 24 novembre de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 5 décembre de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 14 décembre, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos les registres d'enquête, y compris celui déposé en mairie de La Caloterie.

II-4 – Information effective du public

II-4-1 Publicité légale de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête a fait l'objet de deux (2) insertions dans 2 parutions :

Première insertion :

- Journal « La Voix du Nord » du vendredi 26 octobre 2012
- Hebdomadaire « Horizons » du vendredi 26 octobre 2012

Deuxième insertion :

- Journal « La Voix du Nord » du vendredi 16 novembre 2012
- Hebdomadaire « Horizons » du vendredi 16 novembre 2012

Un avis format A3 de couleur jaune du modèle proposé par les services préfectoraux aux communes a été affiché en bonne place, visible de l'extérieur en permanence, sur les tableaux des mairies de La Madelaine et La Caloterie.

Sur le terrain, des affiches réglementaires de couleur jaune de format A2 du même modèle ont été apposées à chaque extrémité des chemins de la Hayette et Saint Jean.

L'accomplissement et la pérennité des formalités de publicité et d'affichage a été vérifié sur place par nous-même lors de nos visites, les jours de nos permanences.

II -4-2 Autres actions d'information

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas de Calais, sous la rubrique « Annonces et avis/consultation du public » dès le 18 octobre.

Un avis a été de même affiché en mairie de Saint-Josse-sur-mer, commune à l'aval où se situent l'exutoire « porte à la mer A1 » et le futur fossé de délestage, ainsi d'ailleurs que sur ce dernier site.

Autres actions d'information du public

Un article concernant le projet et rappelant les dates de permanences est paru dans le journal « La Voix du Nord » (édition de Montreuil) du vendredi 9 novembre, soit 3 jours avant l'ouverture de l'enquête.

II-5 – Climat de l'enquête

Les relations avec les élus ont été très agréables.

Sur le plan matériel, une vaste salle, annexée à la mairie, accessible directement de la rue et située au rez de chaussée, a été mise à notre disposition pour chaque permanence.

Du point de vue du public, nous avons reçu de nombreuses visites, parfois de personnes venues simplement s'informer de la teneur du projet. Certaines sont venues plusieurs fois.

Certains propriétaires, notamment sur la Caloterie, se sont montrés inquiets de l'éventualité de voir leur terrain de loisirs volontairement inondé.

Des propriétaires et des exploitants agricoles, également à la Caloterie, se sont inquiétés, eux, des conséquences possibles de la submersion même épisodique, de leurs terres agricoles.

Cependant les discussions ont toujours été courtoises.

De passage lors de certaines permanences, les élus (maires ou adjoints) connaissant bien le projet et le terrain ont pu apporter des précisions au public.

II-6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Les registres ont été clos par nos soins à l'issue de la dernière permanence, le dernier jour, soit le 14 décembre 2012, y compris celui de La Caloterie.

Nous avons emporté les registres.

Ils ont été retournés aux services de la préfecture en même temps que notre rapport, et nos 2 conclusions et avis.

II-7 – Notification du PV des observations et mémoire en réponse

Pour nous conformer à la réglementation, nous avons remis au représentant de la CCM, M.°Kerlévéo, assisté de M. Lebas, maire de la Calotterie, le procès verbal (PV) des observations le 20^odécembre, dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Au cours de l'entretien, les observations ont été passées en revue, et 11 thèmes principaux ont été identifiés, certains courriers pouvant contenir plusieurs thèmes.

Le demandeur nous a remis son « mémoire en réponse » nous est parvenu le 29 décembre, soit bien avant le délai imparti de 15^ojours après remise du PV des observations.

Copies de la lettre de remise, du PV et du mémoire en réponse sont jointes en annexe du présent rapport.

II-8 - Recueil des observations

- Siège de l'enquête à La Madelaine

Au cours de nos permanences, nous avons parfois reçu des visiteurs concernés par le projet, mais ne déposant rien au registre, souhaitant faire part ultérieurement de leurs observations sous forme de courrier. Certains sont revenus plusieurs fois.

	Nb personnes	Observ au registre	Lettres déposées ou reçues	Observ orales
1 ^{ère} perma	7	0	0	0
2 ^{ème} perma	7	0	1	1
3 ^{ème} perma	10	3	1	0
4 ^{ème} perma	9	1	4	1
Totaux	33	4	6	2

- Registre de La Calotterie

	Nb personnes	Observ au registre	Lettres déposées ou reçues	Observ orales
Totaux	-	0	2	-
-	-	-	-	-
Totaux généraux	33	4	8	2

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS et MEMOIRE EN REPONSE

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale, lors de la première consultation du 23 novembre 2011, avait émis un avis négatif en date du 2 février 2012, mais n'en a pas donné dans les délais impartis lors de la seconde en date du 18 juin 2012.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'avis de l'Autorité Environnementale est donc réputé favorable.

III-1 - Observations ou réclamations recueillies :

Certaines observations ou lettres reçues comportant plusieurs thèmes, nous rapportons d'abord les observations, et les examinons par thème ensuite.

Registre de La Madelaine

Dans l'ordre où elles apparaissent aux registres de La Madelaine, puis de La Caloterie.

- A) Observation orale de M. FOURQUET Louis à Enocq

Chemin de l'Hayette : en rehaussant le chemin, il ne faudra pas « oublier » de rétablir les accès, entrées charretières, aux parcelles.

- B) Lettre de M. Denis de SAINTE MARESVILLE à La Madelaine (doc n°1)

Surélévation du chemin de la Hayette

1^{ère} remarque : dans le dossier la cote retenue est de 5,40m en référence à la départementale (p.28)

Sur le plan joint au dossier la cote indiquée est de 6,15m ? ? ?

2^{ème} remarque : la zone d'expansion de crue et la zone à protéger communiquent entre elles à deux endroits : 1) les 2 tuyaux au droit du Rieux en face de la porte à marée de la Canche

2) le tuyau au lieu dit « le fort » à la jonction du chemin du marais et du chemin de la Hayette

A ces deux endroits il est indispensable de prévoir des ouvrages hydrauliques avec vannes ou clapet anti-retour.

- C) Observation de M. José MENUGE à La Caloterie

Un beau projet. Bravo ! une idée proposée depuis les années 95 qui a fait son chemin ! si les travaux annoncés (ont ?) lieu sur les 2 communes, ce sera parfait.

- D) Lettre de M. DUSANNIER, Président de l'Association Syndicale de dessèchement des Bas-Champs de Saint Josse (ASAD) (doc. n° 2) Extraits

M. Dusannier expose dans un premier temps les buts et réalisations de l'ASAD, avec à l'appui 3 rapports (en prêt à l'attention du CE), puis expose les observations et demandes de cet organisme :

...Mesures compensatoires

- la jonction des portions ouest du fossé de l'A16 sur une longueur de 380 ml (intitulée portion°IJ)....

- la mise en place de vannes de régulation des eaux, notamment à la jonction du fossé prévu au projet avec le fossé de Valencendre , ainsi qu'à la confluence de la tringue des 8 mesures avec ledit fossé de Valencendre...

- la modification de la porte à marée PM pour la rendre plus efficace.....

La commune de Saint Josse et ses agriculteurs acceptent un afflux d'eau important se passeraient bien. Si le projet reprend les 3 mesures compensatoires décrites plus haut alors nous nous sentirons écoutés et l'acceptation du projet n'en sera que plus large...

La copie de l'intégralité de cette lettre figure en annexe au présent rapport.

- E) Observation de M. B SUEUR

Projet bien venu

- F) Observation de M. BLONDEEL Alain à Attin

J'ai regardé le dossier rapidement. Good lock pour le financement

- G) Lettre de M. DELPLANOUE à La Caloterie (Doc n°3) Extraits

...Ancien responsable du bureau d'études de la subdivision de l'Equipement de Montreuil sur Mer, ...je me permets de vous refaire la genèse de ce dossier, car écrire dans le document que la DUP n'a jamais été suivie de travaux me paraît aberrant.

...Suit un rappel de l'historique des inondations passées, de études, des réalisations

Il faut savoir que la commune de La Caloterie a réalisé depuis 1995 des travaux de lutte contre les inondations et notamment en 1999 le rehaussement de la chaussée Saint Jean....

...On retrouve de nombreuses incohérences entre les pièces écrites et les plans... Citations de quelques incohérences.

... Par contre, aucun profil en travers de la chaussée n'a été effectué. On ne connaît pas la largeur future de la chaussée, ce qui est important puisqu'elle conditionne l'emprise à la base de la chaussée... Le projet ne prévoit aucune acquisition foncière, pourtant nécessaire pour permettre le recalibrage des fossés existants de part et d'autre de la chaussée....

...la vidange de ce casier devra être régulée par un ouvrage hydraulique sous la chaussée Saint Jean. Il n'est fait aucune mention sur la gestion de cette vanne : qui la manœuvre, et à partir de quelle hauteur d'eau ?

...La question (...) se pose encore sur la gestion de ces ouvrages hydrauliques nouvellement créés.

...Il n'est fait aucune mention sur la manière dont seront rétablis les accès aux propriétés privées, et encore moins sur qui aura la charge financière de ces travaux.

... le plan de situation des travaux (...) fait encore apparaître une zone de caravaning, terrain d'agrément (...) qui est illégal (disposition 91 du SAGE)...

... Les travaux ne font pas mention des inondations liées à la présence de nombreuses sources du marais, d'autant plus que certains riverains ont créé des plans d'eau alimentés par la nappe après avoir « percé » la couche perméable (imperméable ?), ce qui accentue le phénomène de résurgence d'eau de nappe.

...Relève à nouveau des erreurs et incohérences dans le dossier ;

...En ce qui concerne l'amélioration de l'exutoire des eaux provenant de la Madelaine et La Caloterie, un projet avait déjà été établi afin de relier les travaux avec ceux de l'autoroute A16. Seuls des aménagements particuliers avaient été repris par la commune de La Caloterie... Il aurait été intéressant de reprendre les conclusions de cette étude afin de l'intégrer dans le présent dossier.

La copie de l'intégralité de cette lettre figure en annexe au présent rapport.

- H) Observation orale de M. FLAHAUT, président de l'ASAD Canche-Authie à St Josse (Drainage)

Observation : je tiens à être au courant de l'évolution des travaux en vue de la création du fossé, vu qu'on est dans une parcelle drainée, voire traversée d'un collecteur, et suppression de plusieurs drains dans l'emprise.

- I) Lettre de M. le Maire de Saint-Josse sur mer (doc. n°4) Extraits

... La commune de Saint-Josse-sur-mer (...) porte à votre connaissance son souci de préserver le bon écoulement des eaux provenant des parcelles agricoles situées sur son territoire.

En conséquence, elle appuie la requête du syndicat des Bas Champs, pour espérer une gestion raisonnée des apports hydrauliques, consécutifs au nouvel aménagement.

- J) Lettre pour la succession DIVOUSIDION (Earl Morel à Attin) (Doc n°5) Extraits

...La pâture « les Tournées », parcelles A38 et A37, (section A3 du cadastre) surface 8,5 hectares soit environ 15% de la zone d'expansion des crues est d'excellente qualité.

Contrairement à la plupart des zones impactées, il ne s'agit pas de marais mais de terres agricoles, importantes dans l'équilibre du système d'approvisionnement fourrager de l'exploitation (EARL MOREL)

...Évaluer l'incidence de ce changement de destinations des terres concernées, en particulier la fréquence des inondations (...), la durée des submersions ;

Une simulation serait la bienvenue.... En cas de submersions répétées ou prolongées, la flore sera modifiée et probablement altérée.

...Il serait logique que la zone d'expansion soit utilisée comme tampon (un ouvrage est d'ailleurs prévu sur la chaussée Saint Jean).

Un autre sujet d'inquiétude est la permanence de la digue sur la Canche.

Le propos n'est pas de contester l'intérêt de ce projet qui protégera les habitations situées sur des terrains peu propices à l'urbanisation.

Cependant, s'il s'avérait que la vocation agricole du site était altérée, il conviendrait d'envisager des mesures de compensation financière tant sur la valeur du foncier que sur le préjudice éventuel de l'exploitation. Il aurait été normal d'effectuer un inventaire floristique avant projet et de prévoir une indemnisation en cas de dégradation.

Ont signé, outre M. Navassartian pour la succession Diousidion, MM. Morel Sébastien exploitant agricole et Hodicq benjamin, également exploitant aux Tournées.

La copie de l'intégralité de cette lettre figure en annexe au présent rapport.

- K) Lettre de M. DELBAERE Bertrand à La Caloterie (doc n°6) Extraits

...travaux sur le fossé de Valencendre, je suis exploitant sur le lieu de création.

Je constate que des valeurs sont reprises pour le coût des différentes phases de travaux ; cependant, la valeur d'acquisition des terrains, ainsi que les indemnités de perte d'exploitation agricole sont inexistantes. Ces terres sont drainées. Plusieurs collecteurs vont être coupés, leur réparation n'est pas prise en compte.

Suite à ce chantier, le fossé sera reclassé en cours d'eau. Je ne pourrai donc plus exploiter 10 m de part et d'autre au vu des réglementations environnementales actuelles ; pas de prise en compte non plus.

...Pour le terrassement et l'approvisionnement du chantier, une bande de 20mètres de large est nécessaire. Le début des travaux démarrant au printemps, pour plusieurs mois, que vais-je récolter sur cette bande de terre ?

Je demande donc une consultation pour une prise en compte de toutes ces lacunes en vue d'une indemnisation.

De plus, je précise que sur l'emprise, se trouve une rangée de peupliers. Pour les évacuer, je demande un délai à votre convenance afin d'effectuer le travail.

La copie de l'intégralité de cette lettre figure en annexe au présent rapport.

- L) Observation de M. SIRIEZ de LONGEVILLE Guy à La Caloterie

Je comprends que le projet (....) est une prolongation voire une synthèse des nombreux travaux d'amélioration réalisés sur la zone des marais de la Canche.

Les travaux déjà réalisés ont largement amélioré les écoulements des eaux suite aux fortes pluies.

Le nouveau projet est donc (si les explications sont claires et véridiques) une nouvelle amélioration aux dispositifs existants.

Je comprends que les inondations de la zone d'expansion, principalement installée sur ma propriété seront par conséquent exceptionnelles.

J'ai bien noté que mon terrain ne fera pas l'objet d'une retenue systématique par jeux de barrage, à chaque saison d'hiver (? !).

En conclusion, je note que nous parlons bien d'un dispositif d'URGENCE.

Y a t'il une indemnité ou un allègement fiscal prévue pour le propriétaire dont les terrains sont dans l'enclave du bassin d'expansion ?

Ce qui serait légitime lors de longueur de stagnation des eaux.

Le projet ne peut qu'être acceptable si le maître mot est ECOULEMENT non STAGNATION.

Registre de la Caloterie

- M) Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012

...Après discussion, à l'unanimité, le Conseil approuve l'enquête d'utilité publique telle qu'elle est présentée.

- N) Délibération du Conseil Syndical des Bas Champs de la Caloterie

... Après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, émet un avis tout à fait favorable au dossier. Il estime que les priorités sont logiques de l'aval vers l'amont. Il insiste pour que l'échéancier soit respecté.

Le conseil indique que des petites incohérences existent concernant la réfection des ponceaux (prévue en 2014) par rapport aux ouvrages existants (le plan n'en matérialise que quatre)

Le Conseil indique qu'il est détenteur d'une servitude de passage tout le long de la tringue actuelle dans le terrain de Mr SIRIEZ de LONGEVILLE (en amont de la chaussée Saint-Jean).

III-2 - Mémoire en réponse et analyse du Commissaire Enquêteur

Comme dit plus haut, les observations ont pu être classées sous 11 thèmes principaux, repris ci-après.

Le mémoire en réponse reprend ces thèmes, afin de répondre à chacun d'entre eux.

Cependant, trois (3) d'entre eux correspondent aux travaux de création du fossé de décharge de Valencendre, en aval, ouvrage non soumis à la demande d'autorisation LSE, ni à la DIG.

Le demandeur n'apporte donc pas de réponse à ces observations, jugées hors sujet.

A	OBSERV TRAVAUX LA MADELAINE ET LA CALOTERIE	Références
1	Observ favorables	C, E, M, N
2	Incohérences entre écrits et graphiques	B, G, N
3	Rétablissement des accès	A, G
4	Autres ouvrages à prévoir dans la zone	B
5	Sauvegarde des fossés au rehaussement des chemins	G
6	Financement	F
7	Gestion des ouvrages, manœuvre des vannes	G
8	Submersion des terrains, indemnisation	J, L
B	OBSERV SUR LA ZONE OUEST (ST JOSSE)	-
9	Nouveaux travaux à prévoir sur Saint Josse	D
10	Coordination des travaux avec ASAD	H
11	Fossé de décharge : Modalités des travaux. Indemnisation	K

1) Observations favorables

Réponse de la CCM pétitionnaire

Néant

Analyse du commissaire enquêteur

La présence d'observations favorables au projet mérite d'être soulignée

2) Incohérences entre écrits et graphiques**Réponse de la CCM pétitionnaire**

*Il y a bien une « coquille » sur les plans des chemins.
Le projet est d'aboutir, après surélévation à la cote : 5,2m.*

Analyse du commissaire enquêteur

Le demandeur ne répond que sur une des erreurs, sans doute la plus flagrante (notons que la cote projet au dossier est 5,40m). Cependant comme nous l'avons souligné plus haut, ces erreurs peuvent être considérées comme des erreurs matérielles qui, sous réserve d'une lecture attentive, ne mettent pas en cause la compréhension du projet.

3) Rétablissement des accès**Réponse de la CCM pétitionnaire**

Plusieurs propriétaires se sont inquiétés : il est bien évident que les accès aux parcelles seront aménagés en conséquence, du fait de la surélévation prévue des chemins.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte

4) Autres ouvrages à prévoir dans la zone**Réponse de la CCM pétitionnaire**

Les clapets mentionnés existent déjà, et seront maintenus.

Analyse du commissaire enquêteur

La remarque a été émise principalement dans la lettre référencée B ci-dessus, qui demande qu'outre l'ouvrage projeté sous le chemin de la Hayette, soit aussi réalisés sous ce chemin des ouvrages similaires, à d'autres emplacements, le système d'évacuation de l'eau du « casier » à l'amont de ce chemin étant assez complexe et dépendant de plusieurs exutoires et rejets par portes à la mer, voire stations de pompage.

Si la réponse de la CCM occulte partiellement ces problèmes, il nous apparaît que les travaux projetés au dossier vont renforcer l'exutoire principal, qui remplira d'autant mieux sa fonction évacuatrice.

En tout état de cause, les ouvrages ainsi réclamés pourront, au gré de la CCM, faire l'objet d'une tranche ultérieure, en liaison avec l'amélioration du fonctionnement de la porte du « Rieu » entre autres.

5) Sauvegarde des fossés au rehaussement des chemins**Réponse de la CCM pétitionnaire**

A droite du chemin Saint Jean à La Caloterie, l'absence de fossé permettra le rehaussement du chemin sans acquisition foncière, ce qui préservera le fossé situé sur le côté gauche

Analyse du commissaire enquêteur

Il apparaît que le problème peut facilement se résoudre à certains endroits, en fonction de la disposition des lieux. Ailleurs, il conviendra effectivement que la CCM et son entreprise prennent toutes précautions pour ne pas prendre sur l'emprise des fossés latéraux, indispensables au fonctionnement du système hydraulique.

6) Financement**Réponse de la CCM pétitionnaire**

Etat. Agence de l'Eau. Conseil Général. Communauté de Communes.

Analyse du commissaire enquêteur

Pour ces travaux pour lesquels elle sollicite une DIG, la CCM ne fait pas appel à une participation des riverains ou bénéficiaires.

7) Gestion des ouvrages. Manoeuvres des vannes.**Réponse de la CCM pétitionnaire**

Le dossier précise que celui-ci incombera à un employé de la Communauté de Communes, déjà en charge des autres ouvrages de la Communauté de Communes à Montreuil sur mer, Neuville.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette question est effectivement traitée dans le dossier. Il est important que la gestion des ouvrages (manœuvre des vannes en particulier) soit du seul ressort d'une seule entité, en l'occurrence la CCM.

L'esprit des consignes de gestion et de manœuvre est d'ailleurs contenu dans la réponse à la question suivante.

8) Submersion des terrains. Indemnisation

Réponse de la CCM pétitionnaire

En doublant les capacités d'évacuation de l'eau sous le chemin Saint Jean, le projet vise essentiellement à favoriser la vidange du secteur d'amont. Cela devrait améliorer la situation actuelle.

Ce n'est qu'en cas de menace pour les habitations d'aval, ce qui est plus exceptionnel, que ce bassin de tamponnement pourrait être mis en charge.

Il semble que dans ce secteur de marais, une indemnisation ne soit pas possible.

Analyse du commissaire enquêteur

Deux parties dans ce thème

a) La fonction du système à mettre en place est ici bien soulignée. Il ne s'agit pas de stocker en tout temps, et tout le temps, mais de disposer d'un « tampon » lors d'évènements convergents, tels qu'une période de forte pluviosité entraînant outre l'afflux d'eaux de ruissellement des bassins supérieurs, le grossissement de la Canche, en même temps que de fortes marées interdisant partiellement ou totalement le fonctionnement des portes à marée, et donc l'évacuation des eaux, menaçant alors des habitations.

A l'heure actuelle, les terrains concernés par ce stockage potentiel peuvent, compte tenu de l'état du réseau d'émissaires, être sujets à des submersions non contrôlées, alors que les dispositions projetées ont pour but de limiter les temps de submersion, par l'amélioration de l'évacuation..

b) Indemnisation : La CCM n'envisage pas d'indemnisation des terrains qui pourraient ainsi être sujet à submersion, arguant qu'il s'agit essentiellement de marais, dont la fonction principale reconnue est justement d'absorber des excédents d'eau. et la réalisation des travaux, puis l'exploitation des ouvrages ont pour but de réduire au maximum les temps de submersion.

Il est évident que le projet tend à diminuer les inconvénients ressentis par les propriétaires, sachant qu'il s'agit du lit majeur de la Canche, certes endiguée, mais dans la zone « rouge » du PPRI, qui définit les zones inondables.

Pour ce qui est des terrains cultivés, et en particulier au lieu dit les Tournelles (document référencé J), il existe une digue, construite initialement pour protéger le secteur habité du chemin de la Liberté à la Caloterie en cas de rupture des digues de la Canche, délimitant une zone possédant son propre système d'évacuation, avec de petites portes à clapet. En l'occurrence, cette digue fonctionnerait « à l'envers », formant protection vis à vis de la ZEC créée. La probabilité de submersion de ce secteur, ainsi que d'autres terrains en culture, proches de la Canche, par la mise en œuvre volontaire de la ZEC est ainsi plus que limitée, de même que la fréquence et la durée de submersion, sans incidence notable donc sur la végétation, compte tenu de la période (automne-hiver) habituellement constatée.

La question de l'indemnisation n'a pas lieu d'être posée, ni sur les zones de marais, ni sur les terrains de culture.

9, 10, 11) Observations sur la zone Ouest (Saint Josse)

Réponse de la CCM pétitionnaire

La CCM n'a pas apporté de réponse à ces observations, jugées hors sujet, comme dit plus haut.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette position de la CCM paraît tout à fait juste.

La pertinence des demandes et réflexions n'est pas mise en cause. Certaines, telles la création d'un nouvel émissaire, permettrait d'éviter des passages multiples sous autoroute par exemple, et clarifierait le fonctionnement du système hydraulique complexe de ce secteur, en outre drainé.

Nous ne prendrons pas position sur ces questions, sachant toutefois que des contacts ont déjà été pris par les responsables de la CCM, dès la fin de l'enquête, avec les personnes ou organismes concernés.

*

*

*

Compte tenu de ce qui précède, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, dans un bon climat, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête et d'analyse des réclamations étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis dans deux documents séparés joints.

A Anzin Saint Aubin, le 4 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by 'ARTZ'.

Pierre HARTZ